

Les enjeux de la fiscalité patrimoniale

Plusieurs pistes seront envisagées pour compenser la baisse des charges sur le travail

Par Frédéric Dineur - Le Soir du 7-8 et 9 Juin 2014

La fiscalité patrimoniale est en évolution constante, et le nouveau gouvernement apportera très certainement son lot de nouveautés en la matière. Si le principe d'une baisse des charges sur le travail est accepté par tous les partis, ce trou budgétaire devra être compensé par de nouvelles formes de taxation sur le patrimoine.

1) Le secret bancaire:

Dans ce domaine, il est clair que les événements de ces 18 derniers mois ont totalement fait voler en éclat la protection qui était offerte aux épargnants belges. "Avec les directives européennes actuellement en place et leur élargissement attendu prochainement, il y aura dans le futur une communication spontanée des données relatives aux placements détenus à l'étranger, tant sous forme de compte bancaire (même détenu par une construction juridique) que sous forme de produit d'assurance-vie par exemple", souligne Alain Van Geel (Tiberghien). "Les règles de discrétion n'existeront tout simplement plus".

Après la mise en place de la directive européenne sur l'épargne (2005); nous aurons à partir de 2017 l'élargissement de cette directive épargne à toute une série d'autres produits financiers (produits structurés, fonds sans passeport européen, produits d'assurance, etc) et autres structures patrimoniales constituées à l'étranger. En 2015, la directive sur la coopération administrative entrera également en vigueur, et entraînera un échange d'informations de plus en plus soutenu entre les différents pays de l'Union Européenne.

Reste à savoir s'il y aura encore une fenêtre ouverte pour une nouvelle phase de régularisation. « Une DLU *Quater* pourrait être envisageable avant l'arrivée du régime de transparence quasi-totale prévu à l'horizon 2015-2017. Celle-ci permettrait de faire rentrer rapidement dans l'économie belge les capitaux qui restent à régulariser. Les réticences de certains partis vis-à-vis de cette DLU *Quater* pourraient disparaître lors des conclaves budgétaires à venir », souligne Maître Gregory Homans, avocat-fiscaliste au sein du cabinet Dekeyser & Associés. "Par contre, passé 2015-2017, l'intensification des échanges d'informations entre Etats européens supprimera en grande partie l'intérêt d'une DLU *Quater* ; cette procédure serait donc limitée dans le temps, comme l'a été la DLU *Ter* » indique Me Gregory Homans".

2) L'uniformisation du précompte:

L'arrivée d'un précompte unifié pourrait faire partie de la prochaine législature. "La plupart des taux de prélèvement sont déjà à 25%, et il serait donc relativement aisé d'arriver à une uniformisation à ce niveau pour l'ensemble des prélèvements sur les revenus du capital" indique Me Gregory Homans (Dekeyser & Associés).

Au niveau européen, ce sera toutefois plus difficile à envisager. "L'avantage d'un précompte unifié au niveau européen serait de pouvoir éviter la double imposition, par exemple entre la France et la Belgique", souligne Emilie Van Goidsenhoven (Tiberghien). "Mais la Cour Européenne de Justice a toutefois déjà précisé que cette problématique serait plutôt à régler au niveau des conventions bilatérales".

LE SOIR

3) La taxe sur la fortune:

La taxe sur la fortune reste un sujet qui sera difficile de voir arriver rapidement. "Tout d'abord, ce type de taxation a une rentabilité nulle, car elle entraîne des charges administratives élevées, pour des rentrées qui ne sont pas tellement importantes", indique Alain Van Geel (Tiberghien). "En outre, si le registre immobilier du patrimoine est envisageable à court terme, il faudra attendre un registre mobilier mondial, qui ne sera pas possible avant que l'ensemble des pays participe à un échange d'informations. Or sans ce registre, comme connaître le patrimoine réel d'une personne ? En se basant sur sa bonne foi ?".

"En outre, c'est une mesure qui n'est soutenue par aucun parti en Flandres qui compte et seulement par le Parti Socialiste et Ecolo dans la partie francophone du pays", souligne Me Gregory Homans (Dekeyser & Associés). "Il y a donc peu de chance de voir un tel impôt aboutir au vue des résultats électoraux du 25 mai dernier", précise Me G. Homans. Par contre, l'ensemble des partenaires du prochain gouvernement pourraient rapidement tomber d'accord sur la mise en place d'une taxe Tobin sur les transactions financières. "La majorité des partis sont d'accord pour appliquer une nouvelle version de cette taxesans attendre sa mise en place au niveau européen. ", indique Me Gregory Homans.

4) La taxe sur les plus-values:

La fiscalité sur les plus-values est un serpent de mer de la fiscalité belge, qui revient lors de chaque négociation budgétaire pour mieux disparaître du calendrier. Mais cette fois, il pourrait en être autrement. "C'est effectivement une des voies les plus probables qui sera examinée lors de la prochaine législation", souligne Me Gregory Homans (Dekeyser & Associés). "Vraisemblablement sur les transactions boursières à court terme, avec un taux qui pourrait atteindre 25%. Reste encore à voir ce que recouvrira cette notion de « court terme ». Une taxation sur les plus-values réalisées en quelques jours, en quelques mois ou sur un exercice d'imposition?" précise Me Gregory Homans.

"Sur les plus-values mobilières, au niveau, politique il n'y a aujourd'hui plus grand monde qui conteste de manière absolue le besoin d'avoir une certaine forme de taxation", confirme Alain Van Geel (Tiberghien).

5) L'immobilier:

Taxer l'immobilier est une tentation forte, car cette forme de patrimoine par définition ne bouge pas, et est donc facilement identifiable et taxable. Plusieurs pistes pourraient être envisagée, comme l'indexation du revenu cadastral, qui n'a pas fait l'objet d'une modification depuis 1975.

Pour ce qui est de la taxation des loyers produits par les immeubles résidentiels, il semble toutefois peu probable que cette initiative voie le jour. "L'impact d'une hausse de la taxation sur les loyers sera répercutée sur les loyers, et rendra encore plus difficile l'accès au logement. Et si les loyers sont bloqués, cela se fera au détriment de la qualité du parc locatif", souligne Emilie Van Goidsenhoven (Tiberghien).

"Ceux qui réclament une telle mesure oublient souvent que dans les autres Etats qui pratiquent la taxation sur les loyers réellement perçus, ce prélèvement est compensé par des droits d'enregistrement particulièrement faibles à l'achat" précise Me Gregory Homans.